

La protection des travailleurs de l'industrie à domicile

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **1 (1909)**

Heft 4

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois | Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne | Abonnement : 3 fr. par an

**SOMMAIRE:**

|                                                                          |      |                                                                |      |
|--------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------|------|
|                                                                          | Page |                                                                | Page |
| 1. La protection des travailleurs de l'industrie à domicile . . . . .    | 37   | b) Grèves et lock-outs en Allemagne en 1908 . . . . .          | 51   |
| 2. L'activité de la Société suisse des arts et métiers en 1908 . . . . . | 40   | 6. Congrès des fédérations syndicales . . . . .                | 53   |
| 3. Convulsions du corps social . . . . .                                 | 41   | 7. L'action directe . . . . .                                  | 53   |
| 4. De la levée du boycott des produits Vautier . . . . .                 | 45   | 8. Notes statistiques . . . . .                                | 55   |
| 5. Mouvement syndical international . . . . .                            | 45   | 9. Rapport de caisse pour le deuxième trimestre 1909 . . . . . | 56   |
| a) Lock-out et grève générale en Suède . . . . .                         | 50   |                                                                |      |

## La protection des travailleurs de l'industrie à domicile.

Donnant lieu au congrès pour la protection des travailleurs à domicile, l'exposition du travail à domicile, à Zurich, a été d'une grande utilité, non seulement au point de vue de la propagande syndicale, mais aussi au point de vue de l'extension de la protection ouvrière légale à un domaine qu'elle n'a pas pu atteindre jusqu'ici. Sans doute, pas plus l'exposition que le congrès n'apporteront sans autre un soulagement appréciable au sort des plus misérables parmi les prolétaires. Nous savons tous qu'il est plus facile d'exposer une situation, de critiquer, de faire de la propagande et de prendre même de fort belles décisions que de réaliser une seule de ces décisions.

Nous sommes même persuadés que sans la collaboration directe de toute la classe ouvrière suisse à l'œuvre destinée à leur venir en aide, nos travailleurs à domicile ne verront pas leur situation s'améliorer efficacement.

C'est justement pour ces raisons que nous sollicitons la collaboration de tous les camarades sincères à cette œuvre.

Afin de leur prouver combien le problème qui nous est posé est urgent et intéressant, nous voulons ici leur mettre sous les yeux un exposé de ce que représente l'industrie à domicile en Suisse, comme mode de production, par rapport à son extension et ses conditions de travail. De tout cela on pourra facilement déduire l'influence que l'industrie à domicile peut avoir sur les conditions des travailleurs dans d'autres industries et partant de l'attitude que nous aurons à observer en présence du problème indiqué.

### L'extension de l'industrie à domicile.

En Suisse, le travail à domicile joue un rôle important dans 6 branches industrielles, soit dans l'industrie du textile (broderie, tricotage, tissage de la soie) dans l'horlogerie (y comprises la bijouterie,

l'industrie de la pierre fine et les boîtes à musique), dans l'industrie du vêtement (y comprises la lingerie, la chemiserie, la chapellerie, la pelleterie et la confection de chaussures), dans l'industrie de la paille et de la vannerie, dans la sculpture du bois et l'industrie du tabac.

D'après les indications de l'ancien inspecteur des fabriques, M. F. Schuler, il y aurait en Suisse en tout environ 130,000 travailleurs à domicile, parmi lesquels plus de 25,000 enfants âgés de moins de 15 ans. Ces chiffres, qui ne sont sûrement pas à dédaigner, nous paraissent plutôt trop bas que trop élevés, malgré que le développement du machinisme et la concentration des capitaux tendent à diminuer l'importance du travail à domicile au profit du travail en fabrique.

Comme qu'il en soit, il faut reconnaître qu'une très grande partie de la population ouvrière en Suisse vit du travail à domicile.

D'après les indications fournies par le dernier recensement fédéral sur les entreprises (en 1905), le travail à domicile se répartit sur les différentes branches industrielles comme suit:

| Branches industrielles                         | Nombre des travailleurs à domicile | Pour-cent de la totalité des ouvriers dans l'industrie |
|------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Industrie du textile . . . . .                 | 63,725                             | 38,9                                                   |
| Horlogerie et bijouterie . . . . .             | 12,566                             | 23,3                                                   |
| Vêtements, chapellerie et pelleterie . . . . . | 8,524                              | 10,0                                                   |
| Tressage de la paille et vannerie . . . . .    | 6,280                              | 56,3                                                   |
| Sculpture du bois . . . . .                    | 652                                | 52,0                                                   |
| Industrie du tabac . . . . .                   | 389                                | 3,8                                                    |
| Total                                          | 92,136                             | 28,3<br>(moyenne)                                      |

A cela il faut ajouter un certain nombre d'enfants et d'ouvriers qui travaillent tantôt en fabrique, tantôt à domicile, ou les deux choses en même temps, et qui n'ont pas été atteints par le recensement.

Nous voyons qu'au point de vue du pour-cent des ouvriers occupés, c'est dans le tressage de la paille et dans la sculpture du bois où le travail à domicile est prépondérant.

Dans l'industrie du textile, ce sont surtout le tissage des étoffes de soie, la passementerie et le brochage qui entrent en ligne de compte. Ces trois branches à elles seules englobent environ 57,000 travailleurs à domicile.

Voici maintenant la répartition des ouvriers à domicile sur les différents cantons, classés selon les branches industrielles :

| Cantons            | Industrie du textile | Horlogerie et bijouterie | Vêtements et chapellerie | Paille et vannerie | Sculpture du bois | Ind. du tabac | Total | Pour-cent du nombre d'ouvriers industr. occupés d. le canton |
|--------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|---------------|-------|--------------------------------------------------------------|
| St-Gall . . . . .  | 22224                | —                        | 279                      | 3                  | —                 | —             | 22.06 | 26,8                                                         |
| Appenzell Rh.-E.   | 10871                | —                        | 58                       | 3                  | —                 | —             | 10932 | 47,8                                                         |
| Zurich . . . . .   | 7779                 | 13                       | 2020                     | 75                 | —                 | 1             | 9888  | 8,8                                                          |
| Berne . . . . .    | 1189                 | 4345                     | 1414                     | 44                 | 647               | 2             | 8141  | 8,5                                                          |
| Aargovie . . . . . | 1581                 | 117                      | 1419                     | 2821               | —                 | 327           | 6265  | 13,1                                                         |
| Bâle-campagne .    | 5948                 | 212                      | 67                       | 8                  | —                 | —             | 6235  | 37,7                                                         |
| Thurgovie . . . .  | 5121                 | 2                        | 944                      | 13                 | —                 | 5             | 6085  | 18,9                                                         |
| Neuchâtel . . . .  | 4                    | 4668                     | 125                      | 3                  | —                 | —             | 4800  | 14,5                                                         |
| Appenzell Rh.-I.   | 3007                 | 1                        | 5                        | —                  | —                 | —             | 3013  | 67,8                                                         |
| Schwyz . . . . .   | 2456                 | 2                        | 38                       | 12                 | —                 | —             | 2508  | 24,3                                                         |
| Lucerne . . . . .  | 228                  | 9                        | 381                      | 1460               | —                 | 25            | 2103  | 8,7                                                          |
| Vaud . . . . .     | 7                    | 1693                     | 255                      | 8                  | —                 | 4             | 1967  | 4,0                                                          |
| Soleure . . . . .  | 595                  | 682                      | 586                      | 1                  | —                 | —             | 1864  | 6,7                                                          |
| Fribourg . . . . . | 4                    | 79                       | 87                       | 1356               | 2                 | —             | 1528  | 9,0                                                          |
| Bâle-ville . . . . | 647                  | 4                        | 299                      | 6                  | 1                 | 6             | 963   | 3,0                                                          |
| Zoug . . . . .     | 727                  | 1                        | 8                        | 14                 | —                 | —             | 750   | 13,0                                                         |
| Glaris . . . . .   | 517                  | 21                       | 69                       | 9                  | —                 | —             | 616   | 5,0                                                          |
| Nidwald . . . . .  | 404                  | —                        | 6                        | 36                 | —                 | —             | 446   | 25,0                                                         |
| Obwald . . . . .   | 163                  | —                        | 2                        | 260                | —                 | —             | 425   | 21,7                                                         |
| Genève . . . . .   | 10                   | 93                       | 263                      | 2                  | —                 | —             | 368   | 1,4                                                          |
| Tessin . . . . .   | 16                   | 81                       | 75                       | 138                | 1                 | 19            | 330   | 1,8                                                          |
| Valais . . . . .   | 36                   | 38                       | 45                       | 2                  | 1                 | —             | 122   | 0,9                                                          |
| Uri . . . . .      | 94                   | —                        | 3                        | —                  | —                 | —             | 97    | 4,8                                                          |
| Schaffhouse . . .  | 27                   | 4                        | 60                       | 6                  | —                 | —             | 97    | 0,9                                                          |
| Grisons . . . . .  | 70                   | 1                        | 16                       | —                  | —                 | —             | 87    | 0,5                                                          |
| Suisse             | 63725                | 12566                    | 8524                     | 6280               | 652               | 389           | 92136 |                                                              |

Ces chiffres nous prouvent que l'industrie à domicile joue encore un rôle assez important aussi bien au point de vue local qu'au point de vue des intérêts des principales branches de l'industrie en Suisse.

### Les conditions de travail et d'existence des travailleurs à domicile.

Il est impossible de donner un aperçu même à peu près exact de la situation qui est faite à cette catégorie de travailleurs qui n'est pas atteinte par la protection légale et qui, à peu d'exceptions près, n'a pas la force de constituer une organisation syndicale qui serait en état de défendre sérieusement ses intérêts. Il faut aller visiter l'exposition du travail à domicile, qui restera à Zurich encore jusqu'au 15 de ce mois pour être ensuite transférée à Bâle.

Notons cependant quelques faits qu'on a pu établir à ce sujet. En 1903, notre camarade Jean Sigg à

Genève a fait un exposé sur l'exploitation de l'enfant dans l'industrie domestique en Suisse, lequel a été publié dans la *Revue socialiste*\*, n° 225 du mois de septembre de la même année.

Voici ce que le camarade Sigg constatait entre autres dans son article :

« En 1896, la Société d'utilité publique a fait procéder à une enquête sur le travail à domicile des enfants, dans le canton de St-Gall. Sur environ 300 questionnaires, 242 sont revenus de 15 districts avec 83 communes. Les rapports nous parlent de 2356 enfants occupés principalement à l'enfilage des aiguilles pour les brodeurs. Sur ces 2356 enfants, 43,3 pour cent sont des garçons et 56,5 pour cent des filles. Les enfants qui travaillent en dehors de leurs heures de classe forment le 14,6 pour cent du nombre total de ceux qui fréquentent les écoles.

« La durée du travail est fort longue. Par dix-sept rapports on apprend que des enfants de tout âge ont dû travailler *depuis 4 heures du matin jusqu'à une heure fort avancée de la nuit*, sans perdre un seul instant de repos, si ce n'est que pour avaler rapidement quelque maigre pitance, sans qu'une seule syllabe ait été échangée avec un voisin ou une voisine . . . . »

Plus loin il dit :

« Très souvent il y a alternance du travail agricole et du travail de la broderie. C'est alors que sont employés les enfants de paysans besogneux, de ceux qui ne peuvent nouer les deux bouts, et qui n'ont le matin pour toute nourriture que de l'eau de chicorée, baptisée « café » et des pommes de terre bouillies. Toute la famille vit d'un minuscule lopin de terre. En hiver, chacun brode jusqu'au moment où l'on donne la provende au bétail, puis on se remet au métier à broder jusqu'au milieu de la nuit, sans trêve, ni repos.

« L'âge des enfants astreints à ces travaux n'a pas manqué de provoquer bien des surprises. Dans dix districts, des enfants de 6 ans besognent déjà ; dans 3 autres, des enfants de 7, 8 et de 9 ans ; dans un seul district on ne rencontre que des enfants de 13 ans à cette besogne. Le 65 pour cent d'entre eux, soit 1543 enfants, travaillent ainsi tous les jours. Non seulement on peine ainsi durant les jours de classe, mais encore pendant toutes les vacances.

« Quelques instituteurs ont observé que certains enfants ne voyaient pas sans terreur venir le moment des congés annuels.

« Cela se comprend, quand on songe que ces petits malheureux passeront une partie de la belle saison dans des locaux bas, mal éclairés, humides et mal aérés, sans pouvoir prendre leur part aux jeux de leur âge. . . »

Plus loin :

« Ce qui n'est pas moins intéressant à connaître, c'est la répartition de ces heures de travail. Trois fois on nous dit que le travail dure jusqu'à minuit avec des enfants de six à sept ans, huit fois que les enfants travaillent déjà durant les deux heures qui précèdent le moment de l'entrée en classe. Toutes les minutes entre les leçons sont occupées. La récréation à l'école est le seul moment de repos dans la journée. Dans certaines communes, on a trouvé des jeunes filles de huit à dix ans peinant de cinq heures et demie à huit heures du matin, lors de la pause de midi pendant une heure, et le soir de huit heures à neuf heures et même jusqu'à onze heures quand le travail presse. Ce surmenage affecte plus de 19 pour cent des 2356 enfants, et sans doute cette enquête n'a pas tout révélé.

« Faut-il s'étonner, après avoir constaté un pareil sur-

\*) Revue mensuelle paraissant à Paris. Rédaction : 27, rue Richelieu.

menage, des ravages causés par la chlorose, la myopie, l'anémie et rester stupéfait du grand nombre de déviations de la colonne vertébrale que les médecins constatent ?

« Le manque de sommeil est un facteur important de dégénérescence, surtout au moment où l'enfant se développe. Que devient ce repos de la nuit quand nous lisons que, dans trente-cinq des cas considérés, les enfants travaillent jusqu'à neuf heures du soir, dans trente-deux cas jusqu'à dix et onze heures, et quand sept rapports nous parlent même de minuit.

« Les fabricants encouragent à pratiquer ce mode de travail qui leur permet d'échapper aux prescriptions de la loi sur les fabriques. Le brodeur isolé cherche à tirer le plus de profit possible de sa situation spéciale; il fait travailler sa femme, puis ses enfants. C'est alors la baisse des prix, l'interminable journée de travail, la famille tout entière qui s'industrialise, dans de déplorables conditions hygiéniques.

« Quels sont les salaires de ces petits prolétaires? Il est nul quand ils travaillent pour leurs parents. Ou bien pour les faire bûcher, pour stimuler leur zèle on leur promet quelque sucrerie, un jouet ou un habit neuf au nouvel-an. Ou bien on leur explique qu'il n'y aura pas à manger pour eux s'ils ne gagnent pas, si on ne les menace pas de punitions, ce qui arrive de temps à autre.»

Chez les fabricants, les enfants peuvent gagner de 30 ct. à 90 ct. par jour.

En lisant cela, on se croirait transporté de 60 ans en arrière en Angleterre, où le capitalisme commençait à faire ses ravages. Pourtant c'est en Suisse que ces choses se passent et on peut les constater aujourd'hui encore aussi bien qu'il y a dix ans. S'il était possible de consulter les 25,000 enfants qui doivent actuellement sacrifier leur jeunesse au travail à domicile, les réponses qu'on obtiendrait ne donneraient guère un meilleur résultat.

Voilà pour ce qui concerne l'exploitation des enfants qui ne peuvent pourtant se défendre eux-mêmes et qui formeront la nouvelle génération. N'est-il pas aussi de notre devoir de travailleurs conscients de collaborer à la protection de ces malheureux gosses qui plus tard seront nos collègues et nos camarades!

\* \* \*

Plus de 65,000 femmes sont comptées parmi le nombre des travailleurs à domicile. Il va sans dire que, comme les enfants, la plupart du temps elles sont surmenées et on a beau prétendre que les femmes peuvent beaucoup supporter, le fardeau que leur impose la nécessité de gagner doublement leur pain, au ménage et au travail industriel, ce fardeau est trop lourd. La tuberculose, l'anémie, les enfants idiots, le fort pourcentage de jeunes gens inaptes au service militaire, ce sont autant de témoins venant accuser la criminelle exploitation de la femme. Il y a dix ans qu'on comptait en Suisse 14,000 enfants faibles d'esprit ou anormaux. Etant donné qu'il y a autant d'enfants et de femmes qui sont attelés au travail à domicile, entendu qu'il n'y a aucune loi qui protège ces pauvres diables, qu'à la plupart d'entre eux il est impossible de se syndiquer, qu'ils font des journées de travail à n'en plus finir, faut-il s'étonner de ce que le gain

qu'obtiennent tes travailleurs à domicile, hommes, femmes et enfants, soit minime? En 1902, on constata qu'au canton d'Appenzell de certains hommes pouvaient gagner jusqu'à fr. 2.70, les femmes jusqu'à fr. 1.60 par jour pour 11 et 12 heures de travail. Ceux qui gagnaient 4 francs par jour devaient être considérés comme d'habiles spécialistes privilégiés. A la même époque, la passementerie à Bâle-campagne rapportait (comme travail à domicile) des revenus de 50 à 60 fr. par mois, soit fr. 1.60 à fr. 2.10 par journée de 11 à 13 heures, mais à condition que tout le monde, le père, la mère et les gosses, aident au turbin. Dans certaines communes du Jura bernois on a trouvé des jeunes filles travaillant la soie, qui gagnaient jusqu'à 1 fr. par jour pour 16 heures de travail.

### Journées de travail et salaires actuels des travailleurs à domicile.

Encore actuellement, les salaires sont en général excessivement bas dans l'industrie à domicile. Ils varient cependant assez fortement suivant la branche industrielle.

Dans l'industrie horlogère, des hommes peuvent arriver à gagner 6 francs et plus par jour s'ils sont placés aux autres industriels et s'ils sont habiles.

Les femmes réussissent parfois à sortir des journées de 4 francs. Mais ce sont là plutôt des exceptions. D'après les statistiques de M. Schuler, le gain moyen pour le travail à domicile dans l'industrie horlogère était de fr. 5.50 par jour pour les hommes et de 3 francs pour les femmes, mais toujours avec une journée dépassant 10, parfois 11 heures. Dans les villages éloignés des centres de l'industrie, les salaires varient de fr. 1.70 à fr. 2.50 pour les femmes et de fr. 2.20 à fr. 3.50 pour les hommes travaillant à domicile.

Les pierristes qui paraissent être des plus mal rétribués se font des journées variant de 3 à 4 fr. pour 11 heures. Il en est cependant beaucoup qui ne sortent pas les 3 fr. L'exposition de Zurich nous montre des travaux de pierristes qui ont rapporté 10,7 et 15,8 ct. à l'heure à ceux qui ont dû les exécuter.

Dans la chemiserie blanche les salaires varient de 11 à 43 ct. à l'heure; pour la confection de tabliers et de chemises d'ouvriers (en couleur), le gain serait de 12 à 30 ct. et il en est de même pour la confection de jupes. Le tricotage et le brochage à la main sont terriblement mal rétribués: c'est 8 à 15 ct. à l'heure qu'on peut gagner à ce métier et 17 à 22 ct. à l'heure à la confection du linge.

Pour les tailleurs d'habits militaires, on annonce des salaires variant de 16 à 25 ct. à l'heure et certains collègues spécialistes, pour la confection des pantalons, sortent des journées de fr. 1.85 à fr. 3.— pour 11 heures de travail! A côté de cela, il y a des

veuves qui font des gilets ou des pantalons pour garçonnets et qui gagnent de 8 à 15 ct. à l'heure. Dans la vannerie et le tressage de la paille qui comprennent environ 6000 travailleurs à domicile dans les cantons d'Argovie, Lucerne et Fribourg, la situation est encore pire, les salaires varient de 5 à 30 ct. à l'heure. Dans l'industrie du tabac on peut se faire des journées variant de 50 ct. à fr. 1.35 en turbinant 11 heures chez soi. Il faut déjà des personnes très habiles pour arriver à 2 fr. Il en est de même pour ceux qui fabriquent des brosses et les travailleurs qui sont occupés aux cartonnages. Les cordonniers turbinant chez eux, et qu'il faut estimer à environ 3000 à 3200 pour toute la Suisse, sont un peu mieux payés qu'à la fabrique. Leur salaire moyen serait de 48,2 ct. à l'heure, tandis qu'il n'est plus que de 15 ct. à la fabrique. C'est qu'ici nous avons encore à faire à un fort pour-cent d'ouvriers qualifiés. Dans la sculpture du bois, les salaires varient de 15 à 45 ct. à l'heure; ce qui est au-dessus, ce sont des artistes. Mais il paraît que le record des bas salaires est battu par ceux qui fabriquent des objets de culte.

L'exposition nous montre des chapelets et des crucifix qui ont été payés de 4 à 9 ct. à l'heure en moyenne. Reste encore l'industrie textile. On nous apprend que, dans la broderie à main, une ouvrière habile peut faire des journées de 2 fr. et une ouvrière moyenne de fr. 1.50 pour 11 heures de travail.

Les hommes brodeurs arrivent quelquefois à faire des journées de 5 fr. La moyenne serait de 3 fr. et de fr. 1.20 à fr. 1.50 pour les fileuses qui leur aident.

Pour le tissage de la soie, l'inspecteur des fabriques Schuler avait calculé que les travailleurs à domicile pouvaient gagner fr. 2.45 à fr. 2.65 en 17 heures de travail. Le secrétaire ouvrier Greulich estime à 12,4 ct. à l'heure pour les journées de 11 heures et à 11,3 ct. à l'heure pour les journées de 12 heures les salaires des tisseurs de la soie.

Le camarade Eugster a constaté que dans le canton d'Appenzell un bon tisserand gagne 22 ct. à l'heure, un ouvrier faible 16 ct. à l'heure. Nous constatons, en résumant toute la série des nombreux chiffres que nous venons de citer, que l'immense majorité des 130,000 travailleurs à domicile en Suisse gagnent moins de 30 ct. à l'heure; qu'ils sont forcés de turbiner pendant 11, 12 heures et plus par jour et d'exploiter, de surmener leurs femmes et leurs enfants, pour gagner seulement de quoi végéter péniblement.

Dans un prochain article, nous examinerons les conséquences que cette situation peut avoir pour les travailleurs d'autres industries, et les conclusions qu'il faut en déduire.



## L'activité de la Société suisse des arts et métiers en 1908.

Dès que nous aurons la possibilité, nous donnerons à nos camarades un aperçu détaillé du développement historique et du but principal de cette association de petits patrons. Pour cette fois, nous ferons seulement ressortir que, grâce à une centralisation de plus en plus prononcée, grâce à l'engagement de fonctionnaires spéciaux et grâce aussi à une notable augmentation des cotisations, la Société suisse des arts et métiers a acquis une influence politique et une puissance qui n'est plus à mépriser, puisque son action est surtout dirigée contre le mouvement syndical et le mouvement coopératif de la classe ouvrière. Ajoutons encore que la société de messieurs les petits patrons, comme l'Union des paysans, malgré leur base économique, s'occupe très activement et directement de toutes les questions politiques, y comprises même celles de la politique électorale. En faisant ressortir ce dernier point, nous ne disons pas que les ouvriers peuvent en faire autant; leur situation n'est pas précisément la même que celle du petit patronat. Nous tenions simplement à montrer que les patrons sont actuellement mieux unis entre eux sous tous les rapports que ne le sont la plupart des travailleurs. Ceci dit, passons au premier point.

### I. Rapport du comité central.

Le ton général, dans lequel ce rapport est rédigé, paraît un peu moins belliqueux que celui qu'on entendit en 1907. Néanmoins, nous rencontrons dans l'introduction du rapport de 1908 cette phrase: « Les conditions faites au patronat aujourd'hui, les luttes ininterrompues des artisans ou maîtres d'état pour la conservation de leur autonomie, exigent toujours plus de zèle et de sacrifices, non seulement de la part du patron pris individuellement, mais aussi de l'ensemble du patronat. Ces conditions exigent surtout une organisation toujours plus solide pour la défense des *intérêts communs de notre état*. Cette conviction de la nécessité absolue d'une organisation bien centrée et solidement préparée sous tous les rapports, ressort autant du développement extérieur adopté par la Société des arts et métiers que de son activité. »

Ces déclarations ne constituent, en somme, autre chose qu'une expression plus ou moins nette de l'idée de la lutte des classes. Ceci ne nous étonne pas du reste, seulement il est assez curieux que ces mêmes messieurs veulent nous faire un reproche quand nous nous plaçons à ce même point de vue, en déclarant dans l'art. 1<sup>er</sup> des statuts de l'Union suisse des fédérations syndicales que notre Union englobe les fédérations de métiers ou fédérations ouvrières industrielles qui se placent sur le terrain de la « lutte des classes ».

*La constitution actuelle.* La Société des arts et métiers se compose d'associations corporatives locales